

ANNEXE 1

Tableau des préséances (art. 3)

- > Dans le présent tableau, le masculin générique est utilisé pour des raisons de lisibilité et désigne donc aussi les personnes de sexe féminin et les fonctions exercées par des femmes.
- > Durant les sessions du Grand Conseil, la présidence du Grand Conseil prend le pas sur celle du Conseil d'Etat.

Autorités cantonales		S'il y a des présences			
		religieuses	militaires	diplomatiques	administratives et scolaires
1.	Conseiller fédéral				
2.	Président du Conseil d'Etat				
3.	Président du Grand Conseil				
4.	Président du Conseil de la magistrature	Nonce apostolique		Ambassadeurs accrédités auprès du Conseil fédéral	
5.	Ancien conseiller fédéral fribourgeois				

Autorités cantonales		S'il y a des présences			
		religieuses	militaires	diplomatiques	administratives et scolaires
6.	Vice-président* et membres du Conseil d'Etat et chancelier d'Etat * Si le vice-président du Conseil d'Etat remplace le président, il occupe la place correspondante dans l'ordre de préséance.				
7.	Président du Tribunal cantonal				
8.	Procureur général				
9.	Conseillers nationaux				
10.	Conseillers aux Etats				
11.	Juges fédéraux fribourgeois				
12.	Vice-présidents, membres du Bureau et secrétaire général du Grand Conseil	<ul style="list-style-type: none"> – Evêque du diocèse – Présidents du Synode et du Conseil synodal – Président de la Communauté israélite – Président de l'Assemblée et du Bureau de la Corporation ecclésiastique du canton de Fribourg 	Commandants de corps	<ul style="list-style-type: none"> – Consuls généraux – Consuls 	Secrétaires d'Etat

Autorités cantonales		S'il y a des présences			
		religieuses	militaires	diplomatiques	administratives et scolaires
13.	Anciens conseillers d'Etat		Divisionnaires		Directeurs d'offices fédéraux
14.	Juges cantonaux		Brigadiers	Conseillers d'ambassade	Recteur de l'Université
15.	Préfets				
16.	Membres du Grand Conseil				
17.	Présidents des autres autorités judiciaires cantonales				
18.	Procureurs				
19.	Syndics		Colonels	Fonctions consulaires	Doyens des Facultés de l'Université
20.	Présidents des conseils généraux				Professeurs à l'Université
21.	Conseillers communaux	Vicaires épiscopaux et chancelier de l'Evêché			

Autorités cantonales		S'il y a des présences			
		religieuses	militaires	diplomatiques	administratives et scolaires
22.					Secrétaires généraux des Directions du Conseil d'Etat
23.			Majors		Directeurs des établissements de l'Etat et chefs de service
